

2022

CSSDGS

France Langlais, ASR
Montréal, novembre
2012

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec 



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

Date d'approbation au conseil d'établissement : 26 avril 2022				
Nom de l'école :		Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Anne-Marie Lamarre et Julie Taillefer
Félix-Leclerc	ÉCOLE PRIMAIRE	2022	409	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Anne-Marie Lamarre
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
<ul style="list-style-type: none">- Roselyne Cyr-Deslauriers, éducatrice spécialisée- Karine Vigneault, éducatrice spécialisée- Geneviève Lussier, éducatrice spécialisée- Geneviève Poirier, éducatrice spécialisée- Camille Vaillancourt, psychoéducatrice - Julie Taillefer, directrice adjointe- Anne-Marie Lamarre, directrice				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none">• Respect• Bienveillance• Persévérance				

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite 2019-2022, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 :
Développer des milieux de vie qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves.

Objectifs 2021-2022:

- Continuer d'informer les élèves, le personnel ainsi que les parents du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.
- Réalisation de divers projets en lien avec le projet éducatif
- Rappeler aux élèves, au personnel ainsi qu'aux parents les moyens pour dénoncer.
- Mettre en application les mesures inscrites dans le plan de lutte pour contrer l'intimidation, incluant la cyberintimidation et la violence à l'école.



Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

À l'école Félix-Leclerc, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

**Toutes les formes de violence et d'intimidation, incluant celles faites au moyen d'un système électronique,
sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire.**

Défendre ses droits et ceux des autres, déNONcer une injustice et venir en aide aux autres sont des comportements attendus de tous.

Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mai 2018, un sondage a été passé aux élèves de la 4^e à la 6^e année, aux parents et au personnel de l'école - Le travail des techniciennes en éducation spécialisée et les programmes mis en place dès le préscolaire depuis plusieurs années portent des fruits. Les cas de violence et d'intimidation sont relativement rares à l'école. - 2015-2016 : Nouvelle application au code de vie. - Le code de vie a eu une cure minceur. Le nombre de règles a été diminué de sorte que tous les connaissent bien et les appliquent de manière uniforme. <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2019 – Portrait à jour, mise en place du plan de lutte. - En 2020 – Court sondage pour mettre à jour le portrait de situation relatif à la violence et à l'intimidation. - En 2021-2022 -Sondage pour mettre à jour le portrait de la situation relatif à la violence et à l'intimidation. <p>C) Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation est sécurisante pour les élèves de l'école Félix-Leclerc. Les endroits où les élèves se sentent le moins en sécurité sont à l'extérieur.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>C) Nos constats à la suite de la lecture et de l'analyse des réponses aux différents questionnaires (mai 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves disent que les enseignants interviennent rapidement quand il y a un problème (99%) - La majorité des élèves se sentent en sécurité la plupart du temps. - L'endroit où les élèves se sentent le moins en sécurité : au retour à la maison (16%) - À l'école, la majorité des élèves n'ont pas vu, vécu ou fait les événements cités dans la question portant sur la sécurité. Par contre, 12 à 14% des répondants disent avoir été victimes de violence physique, verbale et d'intimidation. Moins de 5% des répondants disent eux-mêmes être des agresseurs physiques et verbaux. - En moyenne, 89% des élèves considèrent que l'école est bien organisée et bien structurée. - L'encadrement et les divers services offerts par l'école sont généralement beaucoup appréciés par les parents. - Les parents jugent que les enfants sont en sécurité lors des différentes périodes de la journée et dans les différents endroits de l'école. 13% des parents s'inquiètent pour la cour d'école. Par contre, 87% des parents pensent qu'à la récréation les élèves sont en sécurité. - Du côté des employés, ils considèrent l'environnement de travail sain et sécuritaire et que les procédures de bon fonctionnement sont en place. - Cyberintimidation : Malgré les résultats au sondage mai 2018- sur le terrain nous constatons que les élèves, surtout au 3^e cycle, ne semblent pas comprendre les comportements inacceptables. <p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des mesures pour améliorer nos défis. 2. Viser l'amélioration des actions efficaces mises en place. 3. Sensibiliser les élèves du 3^e cycle aux comportements acceptables à adopter sur internet. 4. Mise en place d'un programme d'habiletés sociales propre à l'école Félix-Leclerc (2021-2022)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programme intensif pour les élèves du préscolaire, TES responsable du programme. 2. Cours d'Éthique et de Culture Religieuse (ECR). 3. Semaine préventive d'activités de sensibilisation de nos trois valeurs du projet éducatif : bienveillance, respect et persévérance. 4. Résolution de conflits avec les stratégies enseignées. 5. Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76. 6. Policiers interventionnistes (ateliers de cyberintimidation) pour les groupes de 5^e année et de GADP. 7. Diffusion du code de vie aux élèves par les membres du personnel. 8. Photos d'élèves affichées dans l'aire des casiers. 9. Formation d'un comité pour prévoir des activités d'une semaine pour contrer l'intimidation et la violence en soulignant la différence. 10. Promouvoir les valeurs (projet éducatif 2019-2022). 11. Activités de prévention d'habiletés sociales dans les classes du préscolaire et du 1^{er} cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie • Affiche sur les étapes de résolution de conflits • Sondage
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une semaine de prévention qui mobilise les élèves et le personnel. Remise de documents en lien avec les thèmes abordés lors de cette semaine (semaine fin avril-début mai 2022). • Inciter les élèves et les parents à dénoncer à l'aide de l'outil ajouté à l'agenda. Il contient les moyens mis en place par l'école pour communiquer les situations de violence et d'intimidation. • Nouveau programme d'habiletés sociales conçu et supervisé par notre psychoéducatrice, Mme Camille Vaillancourt (ateliers animés par nos TES/niveaux) <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de SPI pour augmenter l'efficacité de la communication entre les intervenants et avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 <p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2022</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents. • Les parents ont été sondés en mai 2018 pour connaître leur perception de la situation quant à la violence et à l'intimidation à l'école. Mise à jour d'un sondage mai 2020. • Dépôt d'un document expliquant le plan de lutte aux parents sur notre site web. • Rappels via l'Info-parents « Félix vous informe ». • Présenter des capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation via le bulletin d'information « Félix vous informe ». • Informer les parents des élèves du préscolaire sur les ateliers d'habiletés sociales et les inviter à faire le suivi auprès de leur enfant. • Promouvoir l'adhésion des parents quant aux règles de conduite et les mesures de sécurité mises en place à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda de l'élève - Sondage - Engagement aux règles de vie de l'école et de la classe (voir agenda) - Site web de l'école
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la semaine de prévention et diffusion des photos de l'événement de la semaine de prévention et participation active de l'ensemble du personnel de l'école 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2022</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p> <p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un formulaire de demande d'intervention ponctuelle en support en comportement. - S'assurer de la confidentialité des personnes et de la situation. - Informer la direction du signalement validé. - Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence. - Rencontre multi. - Utiliser un formulaire pour le rapport sommaire à transmettre à la direction générale. <p>Si vous voulez parler d'intimidation, vous pouvez le faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En allant en parler à un adulte de confiance : un enseignant, une TES, la psychoéducatrice, une intervenante du service de garde ou la direction, tout autre adulte. ▪ En écrivant un <u>billet de signalement</u> disponible près de la porte du bureau des TES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'intervention ponctuelle en support en comportement • Billet de signalement (Annexe 2) • Document à l'agenda • Aimant - information. • Billet de signalement (Annexe 2)
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un cas d'intimidation, consigner, avec l'accord de la direction, dans SPI (conserver la trace au passage au secondaire pour ceux que c'est pertinent). 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Janvier 2022</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime-Auteur-Témoin	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personne responsable des signalements : TES responsable du dossier. <p><u>Intervention par l'adulte témoin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à la violence • Nommer le comportement inacceptable • Orienter l'élève vers les comportements attendus • Discussion avec la victime, première évaluation de la situation • Consigner et transmettre aux TES responsables du dossier le formulaire « dénonciation d'une situation d'intimidation ». <p><u>Traitement d'une plainte/signalement par la responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la victime • Rencontre avec les témoins • Rencontre individuelle avec les auteurs de l'acte • Évaluer la fréquence, l'impact, la gravité et la possibilité de récurrence du comportement pour statuer sur la nature de l'évènement (conflit-violence ou intimidation) • Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire • Compte-rendu à la direction • Rencontre par la direction de la victime, auteur, témoins (au besoin) • Communication avec les parents des élèves directement impliqués. • Réévaluation de la situation auprès de la victime et des témoins. <p>N. B : La personne qui est au courant d'une situation doit faire le signalement aux TES responsables du dossier d'intimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événements (Annexe 3) • Code de vie à l'agenda de l'élève • Formulaire de dénonciation d'une situation d'intimidation (Annexe 4)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suiti qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application des conséquences par la direction ou la TES. (Voir conséquences, gestes réparateurs et règlement aux manquements graves prévus en annexe). • Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé • Surveillance accrue • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes • Référer à un professionnel de l'école au besoin • Recherche de solutions • Informer des ressources externes • Consignation des situations d'intimidation validées dans l'outil informatique CSDG pour assurer le suivi • Informer la direction <p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents en respectant la confidentialité de chaque enfant • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solution 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie à l'agenda de l'élève • Aide-mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événements (Annexe 3) • Politique d'encadrement (Annexe 5) • Conséquence (Annexe 6)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de soutien et mise en place de moyens pour rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation • Enseigner les stratégies efficaces (affirmation de soi positive) • Expliquer que rien ne justifie la violence • Ateliers pour l'estime de soi, habiletés sociales, encouragements, renforcements • Référer à un professionnel de l'école • Informer des ressources externes <p style="text-align: center;">Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents en respectant la confidentialité de chaque enfant • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions réalisées • Les impliquer dans la recherche de solutions 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoign	Outils, référentiels
<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre au besoin par la direction ou l'intervenant • Au besoin et selon la situation, possibilité d'une application de conséquences par la direction ou la TES (annexe 4). • Éducation sur les différents rôles des témoins • Encourager à intervenir • Engagement à dénoncer • Implication des parents au besoin • Informer la direction 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	SUIVIS VICTIME-AUTEUR-TÉMOINS	Outils, référentiels
	<ul style="list-style-type: none">• Questionner régulièrement les élèves directement impliqués.• La direction voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées.• Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.• Renforcements positifs en cas de non-récidive.• Un suivi aux parents et aux autres adultes concernés.	

Documents et annexes afférents

- Projet éducatif de l'école
- Code de vie
- Info parents : loi 56
- Info parents : la violence et l'intimidation (définitions)
- Aide-mémoire sur les définitions de violence et d'intimidation
- Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.
- Aide-mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événements
- Aide-mémoire de pistes d'évaluation des actes d'intimidation
- Les étapes de traitement d'une plainte/signalement
- Les mesures éducatives et de suivi possibles pour intervenir sur la situation de violence/intimidation (victime, auteur et témoin).
- Billet de signalement (élève)
- Fiche de signalement (intervenant)
- Plan de sécurité pour la victime

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>